AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_157-DE
Reçu le 05/10/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 26 septembre 2023, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la salle Polyvalente du restaurant du Grand Etang de la Jemaye sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	37	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Christiane Armandie pour la commune de Cherval Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	21	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Joël Constant -Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent -Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau à Brigitte Pourtier Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Bezac-Gonthier à Jean-Marcel Beau Laurent Casanave à Romain Perruchaud Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janaillac

AR Prefecture

024-200040400-20230926-2023_157-DE
Reçu le 05/10/2023

DELIBERATION N° 2023 /157 (Code Nomenclature /522)
DATE : 26 SEPTEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Règlement de formation applicable aux agents de la CCPR

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique
territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la délibération n°2015/178 en date du 12 novembre 2015 portant sur la validation du règlement de formation applicable aux agents de la CCPR,

Vu l'avis favorable émis par les deux collèges du Comité Social Territorial de la CCPR le 4 juillet 2023,

AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_157-DE
Reçu le 05/10/2023

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de clarifier les règles applicables visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

Considérant les évolutions réglementaires liées notamment à la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le financement de la formation professionnelle des agents intercommunaux,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents intercommunaux,

Considérant la prise en compte d'un nouveau public prioritaire,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante du projet du règlement de formation de la collectivité en détaillant notamment les mesures prises sur les points suivants :

- Les plafonds de financement des actions de formation pour les publics prioritaires
- Les emplois considérés à responsabilité par la collectivité
- Les modalités de prise en charge financière du congé de transition professionnelle
- Les modalités de prise en charge financière du congé de formation professionnelle
- Les modalités de prise en charge des VAE: selon les décisions prises dans le cadre du Plan de Formation
- Les agents pouvant bénéficier d'un congé pour bilan de compétences
- La prise en charge de l'utilisation du CPF
- Les agents pouvant bénéficier d'une formation de perfectionnement
- La prise en charge du temps de travail lors des préparations aux concours et examens
- La prise en charge des frais lors des préparations aux concours et examens
- La prise en charge du temps de travail lors des autres formations non obligatoires
- La prise en charge des frais liés aux autres formations non obligatoires
- La prise en charge des frais liés aux formations suivies hors CNFPT
- La prise en charge des frais liés aux concours et examens

Ces mesures visent essentiellement les attributions financières aux frais de formation et aux frais annexes de ces formations.

AR Prefecture

024-200040400-20230926-2023_157-DE
Reçu le 05/10/2023

M. le Président présente également le Plan de formation 2023-2026. Le Plan de formation recense les formations réalisées en 2022, les demandes de formations pour 2023 issues des évaluations professionnelles, et détermine la politique de formation de la collectivité en fixant les grands axes de formation (santé sécurité, management, professionnalisation) pour la période 2023-2026.

Après avoir présenté ces documents, Monsieur le Président informe que le Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023, a émis un avis favorable du collège des représentants du personnel, à l'unanimité, et un avis favorable du collège des représentants de la collectivité, à l'unanimité également.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Plan de formation 2023-2026 et le Règlement de formation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 51
Votes contre :0
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance du 26 septembre 2023
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 03/10/2023 à 19:05
par Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Publié le 06/10/2023

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 03/10/2023 19:03:50